





2022-2025



de la

Fédération Française des Arts Energétiques et Martiaux Chinois

Sommaire

Fas	cicule	1 : Partie stratégique du PPF	. 4
I.	Pré	sentation	. 4
	A.	Le projet de performance fédéral	. 4
	B.	Présentation de la discipline : Le WUSHU	. 4
	C.	La FFAEMC	. 6
	D.	Le contexte national et international	. 6
	E.	L'encadrement technique des collectifs nationaux	. 7
	F.	« Collectif France » et « Équipe de France »	. 7
П	. Bila	n de l'olympiade	. 9
	A.	Résultats lors des compétitions de référence	. 9
	B.	Autres compétitions internationales	11
	C. dans	Structures (sur le positionnement et l'efficience des structures identifié les deux programmes du PPF)	
П	I. O	bjectifs pour la période 2022-2025	13
	A.	Objectifs en termes de résultats	13
	B.	Le programme d'EXCELLENCE	15
	C.	Le programme d'ACCESSION	16
ľ	V. S	tratégie (méthode ORfévre)	16
	A. d'Or	Préfigurer ce qu'il faudra être capable de faire pour remporter la médai 16	lle
	B.	Anticiper le contexte spécifique des JOP	16
	C.	Anticiper les évolutions règlementaires possibles	16
	D. de ris	Identification des forces et faiblesses du sportif / collectif et ses facteusques intrinsèques	
	E.	Analyse des forces et faiblesses de la concurrence (aujourd'hui et demai 18	n)
	F. prése	Hiérarchiser les déterminants de performance à optimiser en priorité enter les différents chantiers selon un rétroplanning 2022, 2023 et 2024	
Fas	cicule	2 : Partie opérationnelle du PPF	20
ı	Gér	néralités	20

A.	Les critères de mise en liste des sportifs	. 20
B.	Les modalités de la SMR des SHN et sportifs reconnus au sein du PPF	. 23
C.	Les modalités du suivi socio professionnel des SHN	. 24
D.	La convention FFAEMC/SHN	. 26
E.	Règles et critères de sélection	. 26
ANNEX	ES	. 27
CONVE	NTION DU SPORTIF DE HAUT NIVEAU,	. 27
ESPOIR	RS OU COLLECTIF NATIONAL	. 27
Critères	s de sélections en collectifs France	. 40

Fascicule 1 : Partie stratégique du PPF

I. Présentation

A. Le projet de performance fédéral

Le projet de performance fédéral (PPF) a pour objectif :

- De préparer les sportifs à représenter la France et à réaliser des performances de premier plan en wushu, à court ou moyen terme, lors des compétitions internationales de référence (C.I.R.).
- De définir les modalités de détection, d'accompagnement et de préparation des Équipes de France en vue de produire des performances de premier plan lors des compétitions internationales de référence.

B. Présentation de la discipline : Le WUSHU

Le wushu comprend le Taolu (forme) et le Sanda (combat) lors des tournois et compétitions de références. Les compétitions internationales sont organisées par l'IWUF.

<u>Le Taolu</u>

Le taolu consiste en des enchaînements codifiés (formes), chorégraphiés selon des principes précis et puisant leur inspiration dans les philosophies chinoises.

Les taolus sont fondés sur les principes d'attaque et de défense propre à chaque style : techniques de mains, techniques de jambes, coups de pied sautés, acrobaties, balayages, postures et travail de pied, saisie, projection, lutte et équilibre.

L'aire de compétition de Taolu est longue de 14 m, large de 8 m, et entourée par une zone de sécurité de 1 à 2 m.

Il existe à ce jour 16 épreuves de Taolu dont des taolus à mains nues, avec armes courtes, avec armes longues et une épreuve par équipe.

Toutes les épreuves sont ouvertes pour les catégories hommes et femmes sauf spécificité mentionnée.

Chaque compétiteur peut s'inscrire dans 3 épreuves individuelles (en fonction des taolus optionnels ou traditionnels) ainsi qu'à l'épreuve des « Duilan » (chorégraphie en équipe de 2 à 3 personnes de même sexe).

Chaque catégorie de Taolu donne lieu à un classement et à la délivrance d'un titre.

Le classement est réalisé à partir de la note attribuée lors de la présentation unique du Taolu du compétiteur.

Les différentes catégories de Taolu sont :

- Les taolus à mains nues :
 - Changquan, Nanquan, Taijiquan;
 - Xingyiquan (uniquement pour les hommes);
 - Baguazhang (uniquement pour les femmes);
- Les taolus avec armes courtes :
 - o Daoshu, Jianshu, Nandao, Taijijian, Taijishan;
 - o Shuangdao uniquement pour les hommes;
 - Shuangjian uniquement pour les femmes ;
- Les taolus avec armes longues : Gunshu, Qiangshu, Nangun ;
- Les Duilian (en groupe).

Le Sanda

Le sanda est un sport de combat moderne élaboré à partir des techniques de wushu traditionnel. Ses techniques principales sont les coups de poing, les coups de pied, les projections, la lutte et les techniques de saisie.

Les assauts de Sanda se pratiquent sur une plateforme surélevée appelée « Leitai », de 80 cm de haut, d'une surface de 8m x 8m. La structure de cette plateforme est recouverte de mousse de haute densité et d'une housse en toile. La plateforme est entourée de tapis de protection de 30 cm d'épaisseur sur une largeur de 2 mètres.

Les compétiteurs portent des protections : casque, plastron, gants, protège-dents et coquille.

Les épreuves comprennent 2 rounds gagnants sur trois rounds maximum. La durée des rounds est de 2 minutes effectives (1 minute et 30 secondes pour les juniors), entrecoupée d'une pause d'une minute.

Le vainqueur est celui qui remporte deux rounds, ou qui met hors combat son partenaire (pas de K.O. chez les juniors).

Les seniors doivent être âgés de 18 à 40 ans inclus.

Il y a 11 catégories de poids pour les Séniors Homme, 7 catégories pour les Séniors Femme, 8 catégories de poids pour les Juniors Hommes et 4 catégories de poids pour les Juniors Femme.

Juniors		Seniors	
1. ≤48kg	H/F	1. ≤48kg	H/F
2. >48kg−≤52kg	H/F	2. >48kg−≤52kg	H/F
3. >52kg−≤56kg	H/F	3. >52kg−≤56kg	H/F
4. >56kg−≤60kg	H/F	4. >56kg-≤60kg	H/F
5. >60kg-≤65kg	Н	5. >60kg-≤65kg	H/F
6. >65kg−≤70kg	Н	6. >65kg−≤70kg	H/F
7. >70kg−≤75kg	Н	7. >70kg−≤75kg	H/F
8. >75kg−≤80kg	Н	8. >75kg−≤80kg	Н
		9. >80kg−≤85kg	Н
		10.>85kg-≤90kg	Н
		11. >90kg	Н

C. La FFAEMC

La FFAEMC compte **près de 700 structures membres** et plus de 20 000 licenciés en France (chiffres pré-covid).

La FAEMC est une Fédération unisport non olympique individuelle. Elle comporte 4 familles de disciplines, qui peuvent être pratiquées individuellement, en groupe ou à deux et accueille des disciplines associées en lien avec ses valeurs et sa culture. La FAEMC rassemble quatorze disciplines dont les plus emblématiques et les plus connus sont le Tai Chi Chuan, le QiGong, le Kung Fu et le Wushu.

D. Le contexte national et international

La délégation pour le wushu a été accordée à la FFAEMC par l'arrêté du 7 avril 2022. De 2014 à début 2022, la délégation pour le wushu était chez la FFKDA alors qu'elle était avant 2014 à la FFAEMC (anciennement FFWAEMC).

Les deux dernières saisons sportives ont été marquées par la crise sanitaire. Actuellement, il y a une reprise de l'activité sportive internationale.

Il n'y a pas eu de médaille remportée par la France dans une compétition de référence (Championnat du monde, Championnat d'Europe) depuis 5 ans (lors du Championnat du monde de Wushu en 2017).

E. L'encadrement technique des collectifs nationaux

Les entraîneurs/sélectionneurs pour le Taolu et le Sanda ont dans leur quasi-totalité une expérience de compétiteur international. Certains comptent plusieurs podiums mondiaux ou européens à leur palmarès. Ils ont acquis une bonne connaissance des exigences du niveau international (plusieurs années d'expérience en qualité d'athlètes et/ou d'entraîneur national). Ils sont en majorité titulaires d'un DEJEPS Perfectionnement sportif ou niveau de diplôme équivalent.

Actuellement mobilisés sur des temps courts successifs (stages nationaux, compétitions internationales), ces cadres ont tous une activité professionnelle principale distincte. Ils sont principalement rémunérés à la prestation, avec convention et facture, pour l'encadrement des collectifs nationaux et des Équipes de France. Le volume d'activité correspondant est compris entre 10 à 25 jours annuels selon les besoins de la fédération et leurs disponibilités respectives.

Il est à noter que :

- ➤ La stratégie fédérale reste à formaliser et la coordination des actions mobilise aujourd'hui cinq catégories d'acteurs →élus, CTN, entraîneurs, salariés de la fédération et bénévoles) sans distinction précise du rôle et des missions de chacun;
- Le nombre annuel de jours de stage des collectifs nationaux reste faible (10 à 15 jours hors déplacements internationaux); la mission des entraîneurs nationaux est donc essentiellement consacrée à la sélection des athlètes et la préparation des déplacements en vue des compétitions internationales (travail relationnel autour du coaching pour le Sanda et le rappel des spécificités pour le règlement Taolu à l'international).
- Le niveau de formation et l'expérience des entraîneurs/sélectionneurs, dans le contexte décrit, ne sont pas en contradiction avec les missions qui leur reviennent.

F. « Collectif France » et « Équipe de France »

L'ensemble des compétiteurs Taolu ou Sanda détectés constitue le « collectif » France. Ce collectif est établi selon un rythme annuel avec des possibilités d'entrées en cours de saison lorsque les performances réalisées le justifient.

Tous les compétiteurs détectés sont convoqués à au moins un stage d'évaluation. Il peut arriver que certains d'entre eux, par manque de disponibilité, ne puissent se rendre aux regroupements et se faire évaluer.

La sélection de l'équipe de France est opérée par les entraîneurs/sélectionneurs au sein du collectif France, pour un championnat international identifié. Les saisons qui proposent deux championnats internationaux pour les seniors ou juniors font l'objet de sélections qui peuvent évoluer au gré des résultats obtenus lors des différentes échéances. Des membres du collectif France non sélectionnés pour la première échéance peuvent l'être pour la suivante, le maintien en condition pour performer concernant donc l'ensemble du groupe.

En l'absence d'un centre fédéral de stage pour les Équipes de France, un conventionnement avec un ou plusieurs établissements du ministère chargé des sports doit être envisagé. Celui-ci permettra de disposer de meilleures conditions d'accueil (équipements spécifiques notamment) et de la souplesse nécessaire dans les ajustements de programmation liés aux aléas des calendriers internationaux.

II. Bilan de l'olympiade

A. Résultats lors des compétitions de référence

Nota : La FFAEMC a obtenu la délégation pour le wushu par l'arrêté du 7 avril 2022. Le précédent PPF pour le wushu a été réalisé par la FFKDA.

Championnat du monde

Voici une synthèse des résultats obtenus par la France lors des Championnats du monde de Wushu entre 2015 et 2021.

Championnats du Monde Senior (WWC)	Place de la FRANCE	Nombre de médailles	
		3	
2015		1 d'Argent	
	17 ^{ième} / 27	2 de Bronze	
2016			
2017		1	
2017	13 ième/ 50	1 d'Or	
2018			
2019	38 ^{ième} / 44	0	
2020			
2021	Reporté en 2023		

Championnats du Monde Junior (WJWC)	Place de la FRANCE	Nombre de médailles
2016	21 ^{ième} / 29	1 1 de Bronze
2017		
2018	19 ^{ième} / 36	3 3 de Bronze
2019		
2020	Reporté 2022	

Résultats accessibles sur : http://www.iwuf.org/competition-results/

À noter : une compétition Taolu online a été organisée par les instances fédérales internationales (IWUF) afin de pallier au manque de compétition dû à la situation. Les athlètes présents en équipe de France y ont participé. Des prix ont été remportés, mais aucun classement par équipe n'a été produit.

Championnat d'Europe

Compte tenu d'un différend administratif entre l'European Wushu Fédération (EWUF) et la FFKDA (délégataire de la discipline durant cette période). La délégation française n'a pas participé aux championnats d'Europe de Wushu durant les éditions de 2016 et 2018.

Ensuite, du fait de la pandémie SRAS-COVID 19, le Championnat d'Europe 2019 a été annulé. Une délégation française y était engagée.

De ce fait, depuis 2014, aucune délégation française officielle n'a été présente aux championnats d'Europe (EWUF).

À noter : une compétition Taolu online a été organisée par les instances fédérales européennes afin de pallier au manque de compétition dû à la situation. Les athlètes présents en équipe de France y ont participé. La France s'est classée 2nd au classement général.

B. Autres compétitions internationales

Depuis 2017, la France a été également présente lors de tournois ou événements internationaux référencés et organisés par l'IWUF ou l'EWUF.

Ci-dessous la liste des compétitions et les résultats y afférents :

	Place de la FRANCE	Nombre de médailles
2 nd Taolu World Cup 2018 - Myanmar	18 ^e /20	0
World University Wushu Championship 2018 - Macau	11 ^e /25	2 2 de Bronze
9 th Sanda World Cup 2018 – Hangzhou	17 ^e /23	1 1 de Bronze
3 rd World Tai Ji Quan Championships 2018 - Burgas	22°/36	0
2 nd Wushu Mediterranean Championships 2019 - Marseille	1 ^{er} /7	Non communiqué

C. Structures (sur le positionnement et l'efficience des structures identifiées dans les deux programmes du PPF)

Il n'y a pas de structure permanente existante.

III. Objectifs pour la période 2022-2025

A. Objectifs en termes de résultats

(par discipline, par spécialité et par catégorie d'âge)

Compétitions de référence en Taolu

Taolu : Compétitions de référence Seniors

	2022	2023	2024	2025			
Compétitions Monde Senior	World Games Birmingham (USA) du 12 au 17/07/2022	16th World Wushu Championships Dallas (USA) du 14 au 22/11/2023	3rd Taolu World Cup Japon 2024	17th World Wushu Championships			
Nombre de médailles attendues	1	2	2	2			
Compétitions Europe	/		European Championships 2024/				
Nombre de médailles attendues	/	/	4				

Taolu : Compétitions de référence Juniors

	2022	2023	2024	2025
Compétitions Monde Junior	8th World Junior Wushu Championships - Tangerang (Indonésie) du 02 au 10/12/22	/	9th World Junior Wushu Championships 2024	/
Nombre de médailles attendues	1	/	2	/
Compétitions Europe	/		European Championships 2024/	
Nombre de médailles attendues	/	/	4	

Compétitions de référence en Sanda

Sanda: Compétitions de référence Seniors

	2022	2023	2024	2025
Compétitions Monde Senior	/	16th World Wushu Championships Dallas (USA) du 14 au 22/11/2023	10th Sanda World Cup Inconnu 2024	17th World Wushu Championships
Nombre de médailles attendues	/	2	1	2
Compétitions Europe	/	/	European Championships 2024	/
Nombre de médailles attendues	/	/	4	

Sanda: Compétitions de référence Juniors

	2022	2023	2024	2025
Compétitions Monde Junior	8th World Junior Wushu Championship Tangerang (Indonésie) du 02 au 10/12/22	/	9th World Junior Wushu Championships 2024	/
Nombre de médailles attendues	1	/	2	/
Compétitions Europe	/	/	European Championships 2024	/
Nombre de médailles attendues	/	/	4	

Autres compétitions internationales

Les objectifs fixés pour les autres compétitions internationales se baseront sur des critères non quantifiables. En effet, ces compétitions sont assujetties à d'autres critères de participation comme la sélection via les championnats du monde pour les coupes du monde, ou l'inscription préalable d'athlètes en grandes écoles ou

universités au sein du collectif France pour la participation aux épreuves universitaires de Wushu, etc.

Toutefois, en cohérence et en corrélation avec les moyens et les capacités fédérales, nous veillerons à :

- La présence des athlètes France sur la scène internationale (hors compétition de référence).
- Au maintien ou amélioration des résultats sur les compétitions déjà réalisées.

B. Le programme d'EXCELLENCE

Le programme d'excellence s'organisera autour du regroupement régulier des collectifs France (en cohérence et en corrélation avec les moyens et les capacités fédérales) comprenant deux groupes : « Taolu » et « Sanda ».

Ces collectifs seront constitués principalement sur la base de détections effectuées au cours des différents championnats de France ainsi que d'autres compétitions ou événements sportifs organisés par la fédération.

Compte tenu d'un calendrier de compétition peu riche, les clubs via leur entraîneur respectif pourront proposer aux entraîneurs nationaux d'observer/évaluer un athlète à fort potentiel pour l'intégration en collectif France, le C.T.N. chargé du Haut Niveau validera ou non son intégration.

Après détection, les athlètes Taolu ou Sanda seront évalués lors des stages « Collectif France » et seront conservés ou non au sein des collectifs.

Selon les objectifs de stage, nous nous permettrons d'accueillir quelques sparringpartners (partenaires d'entraînement) en Sanda permettant de faciliter les mises de gants en situation d'opposition. Également, en Taolu des partenaires d'entraînement pourront être invités afin de favoriser l'émulation.

Les regroupements en collectif auront pour objectif :

- la définition des programmes individuels de travail (technique, tactique et physique), outils de liaison avec le club et l'entraîneur formateur,
- le suivi de ces programmes individuels, notamment en matière de préparation physique,
- la préparation des échéances internationales annuelles.

c. Le programme d'ACCESSION

Le programme d'accession constituera l'échelon intermédiaire entre les clubs formateurs et les « Groupes France ».

Ce programme sera via:

- La mise en place de stages ou événement régionaux (au plus proche des clubs) organisés par les comités régionaux ou la DTN et animés par les entraîneurs nationaux et/ou entraîneur référencé (ayant suivi une formation dédiée).
- La mise en place de référant/entraîneurs régionaux des disciplines Taolu et Sanda. Ceux-ci pourront eux aussi mettre en place des regroupements régionaux (d'initiative régionale) afin de familiariser les athlètes aux principes de l'entraînement de haut niveau et de la construction du double projet de formation.

IV. Stratégie (méthode ORfévre)

A. Préfigurer ce qu'il faudra être capable de faire pour remporter la médaille d'Or

- Participer au maximum de compétitions internationales pour que l'équipe de France acquière de l'expérience internationale
- Organiser ou participer à un grand nombre de stages préparatoires (collectif national ou stage avec des équipes étrangères)
- Sélectionner les meilleurs athlètes et préparer la relève
- Identifier et privilégier les catégories ayant le plus fort potentiel de médaille

B. Anticiper le contexte spécifique des JOP

Discipline avec une potentialité olympique forte (du fait du poids économique de la Chine).

Pour rappel, la discipline Wushu a été finaliste dans l'étude pour la nomination à l'entrée en lice des sports olympiques pour les JOP de 2024. Au final, celle-ci n'a pas été retenue.

C. Anticiper les évolutions règlementaires possibles

Le règlement international est relativement stable pour le taolu et le sanda.

Des évolutions règlementaires restent possibles. Le maintien à niveau des arbitres internationaux actuels ainsi que la formation de nouveaux arbitres internationaux font partie intégrante de la stratégie de Haut Niveau (principe de ruissellement).

D. Identification des forces et faiblesses du sportif / collectif et ses facteurs de risques intrinsèques.

<u>Taolu</u>

Forces

- Encadrement expérimenté
- Quelques athlètes français qui arrivent à décrocher une médaille
- D'anciens athlètes médaillés et expérimentés sont aujourd'hui professeurs en club

Faiblesse

- Manque de moyens humains: seulement un CTS dans notre fédération actuellement (le CTN)
- Manque de rassemblement national (collectif France)
- Manque de budget
- Retraite d'anciens champions qui ramenaient l'essentiel des médailles
- Faible résultat lors des dernières échéances internationales
- Absence de championnats européens
- Absence de structure d'entraînement
- Impact fort de la crise sanitaire dans la pratique et les rassemblements du collectif au cours des dernières années
- Manque de moyen matériel (surface d'évolution officielle)

Opportunités

- Encadrement qui pourra être complété avec les anciens athlètes médaillés
- Participer à un grand nombre de compétitions internationales
- Organiser ou participer à un grand nombre de stages préparatoires (collectif national ou stage avec des équipes étrangères)
- Structuration et hiérarchisation des rôles et fonctions

Menaces

- Faible encadrement des équipes de France du fait de poste type vacation pour les entraîneurs nationaux (poste précaire) – fuite et/ou désintérêt des entraîneurs nationaux
- Manque de moyens humains : seulement un CTS dans notre fédération actuellement (le CTN)
- Blessure ou contre-performance des rares athlètes médaillables

Sanda

Forces

- Quelques athlètes français ont le potentiel de décrocher une médaille
- D'anciens athlètes médaillés et expérimentés sont aujourd'hui professeurs en club

Faiblesse

- Faible résultat lors des dernières échéances internationales
- Manque de moyens humains: seulement un CTS dans notre fédération actuellement (le CTN)
- Absence de structure d'entraînement
- Manque de budget
- Impact fort de la crise sanitaire dans la pratique et les rassemblements du collectif au cours des dernières années
- Gestion non structurée entre les fonctions des entraîneurs nationaux, entraîneurs de clubs, clubs et fédération pour l'athlète.
- Manque de moyen matériel (plateforme de combat officielle)

Opportunités

- Participer à un grand nombre de compétitions internationales
- Organiser ou participer à un grand nombre de stages préparatoires (collectif national ou stage avec des équipes étrangères)
- Structuration et hiérarchisation des rôles et fonctions

Menaces

- Faible encadrement des équipes de France du fait de poste type vacation pour les entraîneurs nationaux (poste précaire) – fuite et/ou désintérêt des entraîneurs nationaux
- Manque de moyens humains : seulement un CTS dans notre fédération actuellement (le CTN)
- Blessure ou contre-performance des rares athlètes médaillables
- Fuite des athlètes médaillables qui peuvent partir vers d'autres disciplines sportives de combat

E. Analyse des forces et faiblesses de la concurrence (aujourd'hui et demain)

Forces de la concurrence

À l'internationale, nous notons une suprématie des pays asiatiques et de l'Iran. Dont la Chine qui est surreprésentée avec 3 nations distinctes en championnat du monde (Chine, Macao et Hong-kong) et qui récolte une grande partie des médailles (21 médailles d'or sur 44 lors des championnats du monde 2019).

Sur le plan européen, nous sommes face à la Russie qui elle aussi récolte un nombre important de médaille lors des rencontres européennes.

Faiblesses de la concurrence

À court terme, la Chine est impactée par la crise sanitaire (confinement strict et isolement de plusieurs semaines en cas de sortie du territoire). On peut donc imaginer de prochaines échéances internationales avec moins d'athlètes chinois.

La situation géopolitique mondiale nous laisse croire que la participation des athlètes chinois ou provenant du Moyen-Orient (Iran par exemple) sera non existante. Notamment pour les championnats du monde à Dallas (USA) en 2023.

La situation géopolitique actuelle en Europe concernant principalement la Russie n'envisage que faiblement ou pas du tout une participation de celle-ci lors des prochains championnats d'Europe.

La crise sanitaire impacte ou a pu impacter de manière plus forte les athlètes des autres pays que les athlètes français.

- F. Hiérarchiser les déterminants de performance à optimiser en priorité et présenter les différents chantiers selon un rétroplanning 2022, 2023 et 2024
- Encadrement
- Clubs labélisés élites
- Participation aux compétitions internationales
- Formation de la relève
- Sélection
- Collectif France et Équipe de France
- Formation des enseignants

Fascicule 2 : Partie opérationnelle du PPF

Généralités

A. Les critères de mise en liste des sportifs

Critères de mise en liste de SHN pour la discipline "Taolu"

Catágorio	Compétition	Championnat du monde sénior
Catégorie "ELITE"	classement individuel / équipe	1er

	Compétition	Championnat du monde sénior	Cha	ampionnat d'Europe	sénior	Coupe du Monde / Jeux Mondiaux
Catégorie "SENIOR"	nombre de participants dans l'épreuve	/	+ de 15 (inclus) participants	entre 8 (inclus) et 15 participants	Entre 8 et 4 (inclus) participants	/
	classement individuel	2e - 8e	1er- 6e	1er - 4e	1er - 2e	1er - 2e - 3e
	classement équipe (épreuve Dui Lian)	2e - 4e	1er - 2e - 3e	1er - 2e - 3e	1er - 2e	1er - 2e - 3e

	Compétition	Championnat du Monde Junior	С	hampionnat d'Euro	pe Junior
catégorie "RELEVE"	nombre de participants dans l'épreuve	/	+ de 15 participants	entre 8 et 15 participants	- de 8 participants
athlète de 13 à	classement individuel	1er - 8e	1er - 6e	1er - 4e	1er - 2e - 3e
17 ans	classement équipe (épreuve Dui Lian)	2e - 4e	1er - 2e - 3e	1er - 2e - 3e	1er - 2e

Pour les athlètes ayant moins de 4 participants dans leurs catégories, aucun accès à la liste SHN - Elite, Sénior, Relève ne peut être proposé.

Critères de mise en liste de SHN pour la discipline "Sanda"

Catágorio " FLITE"	Compétition	Championnat du monde sénior
Catégorie " ELITE"	Classement	1er

	Compétition	Championnat du monde sénior	Championnat d'Europe sénior	Coupe du Monde / Jeux Mondiaux
Catégorie " SENIOR"	Classement	2e - 3e + quart de finaliste	1er - 2e - 3e	1er - 2e - 3e
	Nombre de victoires minimum	1 victoire	1 victoire	1 victoire

Catágorio II Balàvall	Compétition	Championnat du Monde Junior	Championnat d'Europe junior
Catégorie " Relève" athlète de 13 à 17	Classement	1er - 2e - 3e + quart de final	1er - 2e - 3e
ans	Nombre de victoires minimum	1 victoire	1 victoire

Pour l'athlète Sanda ayant obtenu un podium sans combat gagné, aucun accès à la liste SHN - Elite, Sénior, Relève ne peut être proposé.

Pour l'athlète Sanda seul dans sa catégorie, aucun accès à la liste SHN - Elite, Sénior, Relève ne peut être proposé.

Critères de mise en liste pour les disciplines "Sanda" & "Taolu Sportif"

Sportifs des	Discipline "Sanda"	Discipline "Taolu Sportif"
collectifs nationaux	Être sélectionné(e) dans un collectif national d'entraînement correspondant aux critères du PPF	Être sélectionné(e) dans un collectif national d'entraînement correspondant aux critères du PPF
	Avoir réalisé une performance remarquée par la Direction Technique	Avoir réalisé une performance remarquée par la Direction Technique

	Discipline "Sanda"	Discipline "Taolu Sportif"
Sportifs Espoirs	Être champion de France cadet ou junior avec au moins 2 combats successifs gagnés.	Être champion de France cadet ou junior dans une catégorie comportant au moins 5 participants.

B. Les modalités de la SMR des SHN et sportifs reconnus au sein du PPF

Dispositions applicables aux sportifs de haut niveau, aux sportifs relevant du projet de performance fédéral ne figurant pas sur les listes de sportifs de haut niveau, sportifs Espoirs, sportifs des collectifs nationaux.

La SMR est obligatoire pour l'inscription sur les listes ministérielles de sportifs de haut niveau (espoirs, jeunes, seniors et élites) ou pour l'intégration d'une filière d'accès au haut niveau. Elle est régie par les articles L.3621-2 et R.3621-3 du code de la santé publique et vise à assurer au mieux la préservation de la santé des sportifs au regard de leur pratique intensive.

Les bilans médicaux (« Visite Médicale ») sont réalisés comme suit :

La première visite médicale annuelle comporte la série d'examens suivante :

- Examen médical complet (mesures anthropométriques ; questionnaire et bilan diététique ; bilan biologique – recherche par bandelette urinaire de protéinurie, glycosurie, hématurie, nitrites ; prise de tension artérielle ; un test de vision)
- L'électrocardiogramme de repos
- Le bilan psychologique
- L'examen dentaire
- Le guestionnaire de surentrainement

Examens complémentaires pour les sportifs pratiquant le Wushu Sanda:

- Le test de vision
- Un examen de fond de l'œil
- Un trail making test

La deuxième visite médicale annuelle comprend la série d'examens suivante :

- Le bilan psychologique (à refaire uniquement pour les mineurs)

A faire tous les 4 ans :

- Une épreuve d'effort maximale.

A faire une fois dans sa vie:

- Une échocardiographie (à renouveler à 18ans si faite avant quinze ans)

C. Les modalités du suivi socio professionnel des SHN

La FFAEMC, en lien avec l'Agence nationale du sport, assurera le suivi socioprofessionnel de ses sportifs de haut niveau.

Un référent chargé de ce suivi professionnel, agent de l'État ou cadre fédéral en fonction de l'effectif de CTS placé auprès de la fédération, sera désigné.

Chaque sportif, inscrit sur les listes ministérielles de « haut niveau », signe, avant sa réinscription sur la liste ministérielle, une convention annuelle personnalisée rappelant, entre autres, les droits et devoirs du sportif, les engagements des parties et les objectifs sportifs individualisés. Le contrat type est présent en annexe.

La FFAEMC accorde des aides personnalisées aux athlètes de haut niveau en fonction des aides qui lui sont allouées dans le contrat de performance par l'ANS.

Les aides personnalisées ont pour but d'aider les sportifs de haut niveau à mener leur double projet sportif, scolaire, universitaire ou professionnel dans les meilleures conditions.

Les aides personnalisées sont organisées en 4 domaines principaux :

- le remboursement de frais : ces frais, réellement supportés par le SHN, sont liés à la pratique sportive de haut niveau, à sa formation professionnelle ou sa reconversion. Ils doivent être justifiés par la présentation d'une facture détaillée, nominative, acquittée par le SHN.
- les aides sociales : elles sont déterminées en fonction de la situation sociale des SHN et ne peuvent être versées qu'à des sportifs dont les ressources justifient temporairement l'application d'une telle mesure.
- le manque à gagner sportif : il concerne la prise en charge d'une partie du salaire principal, notamment en cas de temps partiel pour entraînement, négocié au préalable.
- le manque à gagner employeur : il concerne la prise en charge d'une partie du salaire principal dans le cadre d'une CIP. Il est versé directement à l'employeur.

Toutes ces actions seront articulées avec le dispositif des aides personnalisées de l'Agence nationale du sport, dispositif plafonné à 15 k€ annuel par sportif.

En complément de ces interventions en faveur du suivi socio-professionnel des sportifs de haut niveau, un système de prime à la performance peut également être mis en place par la FFAEMC à tout sportif médaillé lors d'une compétition internationale.

Seules les primes de performances obtenues lors des compétitions inscrites dans les tableaux suivants sont réversibles.

Primes à la performance pour les compétitions de références

Discipline "Sanda"				
Compétition	Champion	nats du monde	Championnats of	l'Europe
Résultat	Séniors	Juniors/Cadets	Séniors	Juniors/Cadets
Or	2 000 €	1 000 €	1 000 €	600 €
Argent	1 000 €	500€	500€	300 €
Bronze	500 €	250€	250€	150 €

En Sanda, si aucun combat n'a été gagné durant la compétition, la prime à la performance sera divisée par 2.

	Discipline "Taolu"				
Compétition	Champion	nats du monde	Championnats of	l'Europe	
Résultat	Séniors	Juniors/Cadets	Séniors	Juniors/Cadets	
Or	2 000 €	1 000 €	1 000 €	600 €	
Argent	1 000 €	500 €	500€	300 €	
Bronze	500 €	250 €	250 €	150 €	

Pour une médaille par équipe (jiti et duilian), le montant de prime individuelle est divisé par le nombre de participants.

Si la catégorie ayant fait l'obtention d'une médaille est au nombre de 4 participants ou moins, alors la prime à la performance sera divisée par 2.

En Taolu, en cas de récompenses multiples durant une même compétition, seule la meilleure performance sera retenue.

Primes à la performance pour les autres compétitions internationales

Discipline "Sanda"				
Compétition	Coup	e du Monde	Jeux Mo	ndiaux
Résultat	Seniors	Juniors/Cadets	Seniors	Juniors/Cadets
Or	1 000 €	600€	1 000 €	600€
Argent	500 €	300 €	500 €	300 €
Bronze	250 €	150 €	250 €	150 €

En Sanda, si aucun combat n'a été gagné durant la compétition, la prime à la performance sera divisée par 2.

Discipline "Taolu"				
Compétition	Coupe du Monde		Jeux Mondiaux	
Résultat	Seniors	Juniors/Cadets	Seniors	Juniors/Cadets
Or	1 000 €	600€	1 000 €	600 €
Argent	500 €	300 €	500 €	300 €
Bronze	250 €	150 €	250 €	150 €

Pour une médaille par équipe (jiti et duilian), le montant de prime individuelle est divisé par le nombre de participants.

Si la catégorie ayant fait l'obtention d'une médaille est au nombre de 4 participants ou moins, alors la prime à la performance sera divisée par 2.

En Taolu, en cas de récompenses multiples durant une même compétition, seule la meilleure performance sera retenue.

D. La convention FFAEMC/SHN

Cf. annexe.

E. Règles et critères de sélection

Cf. annexe.





CONVENTION DU SPORTIF DE HAUT NIVEAU, ESPOIRS OU COLLECTIF NATIONAL

La présente convention est conclue entre :

La Fédération Française Arts et Energétique et Martiaux Chinois, ci-après dénommée « FFAEMC », sise 27 rue Claude Decaen - 75012 PARIS, représentée par :

- son président, M. Christian DESPORT,
- Son C.T.N. chargé du Haut Niveau.

d'une part,

Et le sportif / la sportive :
Nom :
Numéro de licence de la saison en cours :
Club :
☐ Elite ☐ Senior ☐ Relève ☐ Reconversion
Ou sur liste de sportif relevant de la catégorie :
□ Espoir □ Collectif national
S'il est mineur, représenté par Mlle, Mme, M.: Nom:
Prénom :en qualité de :
ci-après dénommé le sportif, d'autre part,

Préambule

L'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau mentionnée au premier alinéa de l'article<u>L. 221-2</u> du code du sport est subordonnée à la conclusion d'une convention entre la fédération et le sportif (code du sport, art. L221-2-1 et R221-2).

Conformément aux dispositions de l'article D221-2-1 du code du sport, cette convention détermine les droits et obligations du sportif et de la FFAEMC en matière de formation et d'accompagnement socio-professionnel, de pratique d'entraînement et compétitive, de suivi médical, de respect des règles d'éthique sportive et de droit à l'image.

Dispositions générales

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre général dans lequel est placé le sportif inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau (SHN), cadre défini par les lois et règlements régissant le sport de haut niveau. Le cadre contractuel individuel et particulier du sportif fait l'objet d'une annexe à la présente convention.

Dans l'hypothèse d'une évolution des lois et règlements en vigueur, cette convention peut faire l'objet d'avenants qui seront alors signés des différentes parties.

En signant cette convention, la FFAEMC et le sportif s'engagent à respecter les droits et obligations qui leur incombent.

Inscription sur liste ministérielle des sportifs de haut niveau

Article 2 – Cadre juridique

Le ministre chargé des sports, au vu des propositions des fédérations, arrête la liste des sportifs, entraîneurs, arbitres et juges sportifs de haut niveau (art. L221-2 du code du sport).

Il arrête, dans les mêmes conditions, les projets de performance fédéraux (PPF) définis au 3° de l'article L131-15 du code du sport.

L'inscription sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau (SHN) est effectuée dans le respect des critères généraux définis par les textes législatifs (art.R221-1 à R221-16 du code du sport) et des critères particuliers précisés dans le projet de performance fédéral de la FFAEMC en cours de validité.

Article 3 – Obligations de la FFAEMC

Aux termes de la convention, la FFAEMC s'engage à :

- définir et diffuser les règles de sélection des différents collectifs de sportifs susceptibles d'intégrer l'équipe de France et les informations du programme prévisionnel en début d'année civile au plus tard,
- mettre en place des modalités optimales d'organisation et de préparation des différents collectifs de sportifs notamment dans le cadre des actions identifiées dans son Projet de Performance Fédéral en prévision des compétitions de référence internationales,
- mettre à disposition du sportif, dans la mesure de ses moyens, une équipe d'encadrement et un programme de préparation et de compétitions ;
- recevoir et à traiter toute demande d'aide personnalisée conformément aux dispositions prévues à l'article 5 de la présente convention ;
- mettre en place, au profit exclusif des sportifs en liste de haut niveau (élite, sénior, relève) un système de double couverture assurantielle : accident du travail et maladies professionnelles, prise en charge par l'État, individuelle accident (AIA) couvrant les dommages corporels directement liés à la pratique intensive du « Taolu » ou « Sanda »,
- prendre en charge, dans la mesure de ses moyens, tout ou partie des frais occasionnés par le programme d'actions des collectifs et/ou Équipe de France,
- doter les sportifs sélectionnés en Équipe de France d'une tenue officielle,
- définir les règles d'inscription des sportifs féminins et masculins sur les listes de sportifs de Haut Niveau,
- proposer une formation sportive et citoyenne telle que prévu par la loi (code du sport, art. L221-11),
- diffuser auprès des sportifs éligibles les informations relatives au dispositif spécial de validation d'ouverture de droits à pension dans le cadre du régime général d'assurance vieillesse, dit « retraites des SHN ».

Article 4 – Obligations du sportif

La fédération ne peut proposer l'inscription d'un sportif sur liste SHN qu'à la condition que celui-ci soit titulaire de la licence fédérale FFAEMC en cours de validité et qu'il ait satisfait aux examens du Suivi Médical Réglementaire (SMR).

Tout sportif licencié bénéficiant d'une licence FFAEMC, inscrit sur liste SHN ou titulaire des collectifs France s'engage à :

- honorer ses sélections en collectifs et/ou équipe de France pour représenter la FFAEMC, sauf en cas de dérogation accordée par le C.T.N. chargé du Haut Niveau,
- se présenter aux sélections dans un état de préparation sportive optimale,

- respecter la "Charte du Sport de Haut Niveau" et toutes les dispositions réglementaires (lois, règlements, règlements fédéraux) applicables au sport de haut niveau en général et à sa discipline en particulier.
- respecter l'encadrement de l'Équipe de France et la délégation française,
- observer un comportement exemplaire en toute circonstance afin de valoriser l'image de son sport et de son pays au regard de son engagement dans la recherche de l'excellence sportive,
- communiquer au C.T.N chargé du Haut Niveau toutes modifications concernant son état civil, ses coordonnées (adresse, téléphones et mail), ses numéros de passeport et carte d'identité et tout autre renseignement utile,
- remplir les conditions de la Surveillance Médicale Réglementaire (SMR),
- satisfaire aux moyens mis en place par la FFAEMC concernant la formation du sportif et son suivi socio-professionnel,
- respecter ses obligations en matière de contrôle antidopage.

En cas de manquement aux engagements définis au présent article, le C.T.N chargé du Haut Niveau se réserve le droit de réagir envers le sportif en prenant les décisions, alternatives ou cumulatives, suivantes :

- suspension de la préparation du sportif ou de sa sélection lors des stages, compétitions, tournois nationaux ou internationaux,
- saisine de la commission de discipline fédérale,
- demande de retrait du sportif de la liste ministérielle des SHN.

Article 5 – Avantages pouvant être accordés aux sportifs de haut niveau inscrits sur la liste ministérielle

Le SHN inscrit sur liste de haut niveau peut bénéficier dans la mesure des possibilités de la FFAEMC et des soutiens accordés par l'Agence nationale du sport :

- d'aides personnalisées (aides sociales, manque à gagner, aide à la formation), associées ou non à la signature d'une convention d'insertion professionnelle (CIP secteur privé) ou d'une convention d'aménagement de l'emploi (CAE – secteur public),
- de l'ouverture de droits à pension de retraite,
- de dérogation pour l'accès aux concours de la fonction publique,
- de report de dates d'examen,
- d'aménagement du temps de travail ou de formation.

Les aides personnalisées ont pour but d'aider les sportifs de haut niveau à mener leur double projet sportif, scolaire, universitaire ou professionnel dans les meilleures conditions.

Les aides personnalisées sont organisées en 5 domaines :

- le remboursement de frais : ces frais, réellement supportés par le SHN, sont liés à la pratique sportive de haut niveau, sa formation professionnelle ou sa reconversion. Ils doivent être justifiés par la présentation d'une facture détaillée, nominative, acquittée par le SHN.
- les aides sociales : elles sont déterminées en fonction de la situation sociale des SHN et ne peuvent être versées qu'à des sportifs dont les ressources justifient temporairement l'application d'une telle mesure.
- le manque à gagner sportif : il concerne la prise en charge d'une partie du salaire principal, notamment en cas de temps partiel pour entraînement, négocié au préalable.
- le manque à gagner employeur : il concerne la prise en charge d'une partie du salaire principal dans le cadre d'une CIP. Il est versé directement à l'employeur.

Pour prétendre recevoir des aides personnalisées, le sportif doit respecter les règles suivantes :

- les aides personnalisées sont nominatives, ce qui signifie que les demandes ne seront prises en compte, que si elles sont formulées de manière individuelle,
- les justificatifs des frais doivent correspondre au projet d'entraînement de haut niveau et/ou de formation prévus ; ils doivent être nominatifs, datés et originaux,
- chaque sportif doit présenter un projet individuel fixant de manière précise les objectifs à atteindre, les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir et les résultats escomptés; Ce projet individuel prendra la forme du contrat d'objectifs personnalisé validé avec coordonnateur de la filière de haut niveau et/ou l'entraîneur national, complété du calendrier annuel personnalisé,
- le sportif demandeur doit être à jour de sa Surveillance Médicale Réglementaire (SMR).

Les aides seront attribuées dans la limite de l'enveloppe budgétaire attribuée, après étude des demandes, sur tout ou partie, en tenant compte du niveau de performance atteint et de l'implication du sportif dans son entraînement quotidien, des frais effectivement justifiés dans le cadre de la préparation de haut niveau, de la situation sociale sur justificatifs, des éventuelles autres aides du sportif.

Les sportifs qui accèdent au podium des compétitions internationales de référence (Championnat du monde, Championnat d'Europe) pourront prétendre aux primes à la performance adoptée par la FFAEMC indiquées dans le PPF en cours de validité.

SUIVI SOCIO-PROFESSIONNEL

Article 6 – Moyens mis en place par la FFAEMC

La FFAEMC assure le rôle de coordination en matière de suivi social et professionnel du sportif.

Le chargé de Haut Niveau au sein de la fédération se chargera d'être le correspondant fédéral du suivi socioprofessionnel (SSP). Le cas échéant, il pourra désigner un salarié fédéral, comme le correspondant fédéral du suivi socioprofessionnel (SSP).

Celui-ci accompagne le sportif dans la mise en place de son parcours scolaire et professionnel. Il s'engage à recevoir physiquement les sportifs et à leur remettre un recueil d'information sur sollicitation.

Il coordonne avec les entraîneurs nationaux la mise en œuvre des moyens pour concilier le projet sportif et ses objectifs de formation à court, moyen et long terme.

Article 7 - Le suivi socio professionnel

Le Conseiller technique national ou le chargé de Haut Niveau, le responsable du SSP assurent le suivi des sportifs :

- en les informant des dispositions spécifiques dont ils peuvent bénéficier au regard de leur double projet,
- en communiquant au sportif pour transmission à son employeur ou son responsable de formation, les convocations justifiant toutes absences liées aux déplacements liés au haut niveau.
- en favorisant les relations entre les athlètes et leurs responsables de formation.

En contrepartie, le SHN s'engage à

- formaliser un projet de formation compatible avec son projet sportif,
- s'il est salarié, communiquer au responsable du suivi des sportifs les obligations professionnelles auxquelles il est tenu,
- communiquer rapidement à l'entraîneur référent ou du pôle toute difficulté rencontrée dans son projet, ses besoins de soutien pour absence, etc.
- tenir son entraîneur référent informé des échanges relatifs à son projet de formation.

FORMATION SPORTIVE DE L'ATHLÈTE

Article 8 – Entraînement, préparation

Le sportif s'engage à :

- respecter le plan d'entraînement annuel établi par les entraîneurs nationaux,
- respecter le plan d'entraînement lors de la préparation des championnats officiels établi par les entraîneurs nationaux,
- suivre les stages pour lesquels il a été sélectionné par la Fédération,
- respecter les périodes de repos, en particulier de ne pas prendre part à des démonstrations ou à des stages privés quinze jours avant les Championnats d'Europe ou 1 mois avant les Championnats du monde et autres tournois internationaux.

Article 9 - Absence

En cas d'absence ou d'empêchement pour raison de santé, le sportif sélectionné doit aviser lui-même, ou à travers son club, le Conseiller Technique national ou son chargé de Haut Niveau. Celui-ci peut saisir le médecin fédéral pour qu'il s'assure de l'état de santé du sportif et disposer en retour de son avis médical quant à la poursuite du travail à réaliser.

Article 10 – Sélections nationales

La FFAEMC est seule habilitée par la fédération internationale (IWUF) à engager les sportifs sur les compétitions internationales. À cet effet, elle dispose du droit de sélectionner et de refuser toute inscription de sportif en raison notamment :

- d'un niveau sportif jugé insuffisant,
- de la non-réalisation des critères de sélection validés par le C.T.N. chargé du Haut Niveau,
- du non-respect des modalités générales de sélection en équipe de France,
- du non-respect de la Surveillance Médicale Réglementaire (SMR),
- de tout autre motif pouvant porter atteinte à l'image de la FFAEMC.

La commission de sélection (conseiller technique national, le chargé de Haut Niveau, entraîneurs/sélectionneurs) détermine la liste des sportifs appelés à participer aux différents tournois internationaux et compétitions internationales. Après validation du C.T.N. chargé du Haut Niveau, celui-ci présente cette sélection au Président et à l'élu en charge de la discipline. Le sportif signataire de la présente convention s'engage à :

- honorer les sélections internationales pour lesquelles il est retenu pour représenter la FFAEMC.
- se présenter dans un état de préparation sportive et d'intégrité physique optimal,
- respecter le programme de compétition et les règles établies par la direction du haut niveau Accompagnement sportif, suivi médical, déplacement, équipement,

- faire le poids règlementaire lors des compétitions, et le cas échéant à avoir une « descente au poids » raisonnable n'altérant pas son intégrité physique et ses capacités sportives,
- ne pas manifester sur l'air de compétition ses états d'âme de façon exagérée, et en adoptant une attitude sobre jusqu'à la sortie de la surface.

Sa présence est obligatoire lors des stages de préparation précédant les échéances de sa sélection nationale.

Pour participer à des compétitions ou stages hors équipe de France, le sportif ou par l'intermédiaire de son club doit au préalable en faire la demande écrite auprès du Conseiller Technique national ou du chargé de Haut Niveau. La participation à une compétition ou à un stage à moins de 15 jours d'une sélection à un évènement international et durant la préparation d'un championnat officiel n'est pas autorisée sauf dérogation. Toute autre raison de refus sera communiquée au sportif par le Conseiller Technique national ou le chargé de Haut Niveau dans un délai de 15 jours à réception de leur demande.

Article 11 - Comportement

Tout sportif de haut niveau doit s'efforcer d'observer en toute circonstance un comportement citoyen exemplaire, fidèle à son engagement dans la recherche de l'excellence sportive et de nature à valoriser l'image de son sport, de sa fédération et de son pays.

Dans le cas d'un comportement inadapté ou du manquement grave aux règles de l'éthique, aux règlements fédéraux, le sportif de haut niveau s'exposerait aux procédures et sanctions prévues dans le règlement disciplinaire de la fédération. Plus largement, le sportif doit respecter les règles fixées dans le cadre du code pénal.

Les convictions et conceptions politiques, idéologiques ou religieuses ne doivent interférer en aucune manière sur le fonctionnement sportif, les membres de l'encadrement et les sportifs de haut niveau doivent s'abstenir de tout prosélytisme.

Article 12 : Participations compétitives et gala

La participation à toute autre manifestation (compétition ou gala) que celle inscrite au calendrier officiel de la fédération est soumise à autorisation préalable. La demande d'autorisation doit être faite à la direction technique nationale au moins 15 jours avant la date de la manifestation.

Le sportif aura le droit de participer à des démonstrations privées de son choix. Il devra en aviser le conseiller technique national ou le chargé de haut niveau au moins quinze jours avant la date de la manifestation et celui-ci pourra lui opposer un refus dans le cas où cette participation contreviendrait aux programmes d'entraînement ou ne serait pas conforme à l'image de marque de la Fédération et de son sport.

D'autre part, les compétitions et galas ne devront pas interférer avec le calendrier des entraînements, stages et compétitions auxquels l'athlète est inscrit au titre de son appartenance à l'équipe de France.

Pour information : les athlètes sélectionnés en équipe de France ne pourront pas s'engager dans une autre équipe de France pendant toute la durée de préparation à la compétition, du 1er jour de l'annonce de sa sélection jusqu'au dernier jour de la compétition dans laquelle il est engagé.

Article 13: Tenue vestimentaire

La Fédération fournira, dans la mesure de ses moyens, un équipement sportif individuel qui sera sous la responsabilité du sportif pendant un an minimum. Le sportif devra porter cette dotation (tenue de représentation et autres) à chaque fois qu'il représente l'équipe de France FFAEMC et dans le cadre d'actions de communication de la FFAEMC en respectant scrupuleusement la charte du sport de haut niveau. Lors de regroupement collectif France ou stage équipe de le sportif devra porter également la dotation fournie par la FFAEMC.

Tous les sportifs sélectionnés aux compétitions officielles sont responsables de la conformité de leur équipement (tenue vestimentaire, équipement sportif). Ils devront veiller à maintenir en bon état la dotation qui leur est remise.

Le sportif s'engage à respecter le code vestimentaire notifié dans les convocations. En l'absence d'indication, le sportif devra porter une tenue correcte et en correspondance avec les valeurs de la Fédération et de son sport.

Article 14 : Devoir de réserve

Le sportif conserve à titre individuel la liberté de communiquer avec la presse et celle de faire toute déclaration selon sa liberté de conscience.

Néanmoins, il est soumis au devoir de réserve et doit défendre les points ci-après :

- Respecter les bons usages, la déontologie du sportif de haut niveau, l'image de la fédération et de ses partenaires, celle du sport qu'il pratique et celle, le cas échéant, de son employeur partenaire;
- Ne pas tenir de propos diffamants à l'égard d'un autre sportif, des membres de la fédération, de ses partenaires, de l'employeur partenaire ou de tout autre membre d'une instance sportive nationale ou internationale (élu, salarié, conseiller technique, médecin, kinésithérapeute, organisateur, arbitre, etc.);

Remarque : Ces devoirs sont étendus pour tous les médias, et également pour les réseaux sociaux.

PROTECTION DE LA SANTÉ DU SPORTIF

Article 15 – Obligation de couverture sociale

Tout membre d'une équipe de France doit justifier d'une couverture de protection sociale à jour en fournissant une copie de tout document pouvant en attester. En cas de difficultés, il en informera le C.T.N. chargé du Haut Niveau.

Article 16 - Contrat d'assurance

Conformément à l'article L321-4-1 du code du sport, la FFAEMC souscrit des contrats d'assurance au bénéfice de leurs licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive de haut niveau peut les exposer.

Ces contrats ne peuvent être conclus qu'après appel à la concurrence.

La souscription des contrats d'assurance dispense la FFAEMC à l'égard de leurs licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau précitée de leur obligation d'information prévue à l'article L. 321-4.

Article 17 - Suivi médical

Le suivi médical des sportifs de haut niveau est obligatoire, il est préalable à toute sélection enéquipe de France.

Les sportifs de haut niveau de la FFAEMC s'engagent à respecter les règlements médicaux fédéraux et tout texte spécifique en la matière. Ils sont tenus d'être à jour de leurs examens dans le cadre du suivi médical réglementaire (SMR) et de donner toute information utile en cedomaine au médecin désigné par la FFAEMC.

Le non-respect par le sportif de son obligation de procéder aux examens médicaux définis dans le cadre du SMR exposerait celui-ci à son retrait d'inscription sur liste ministérielle.

Article 18 – Lutte contre le dopage

La FFAEMC s'engage à diffuser toute information concernant la réglementation et les actions de prévention prévues pour la lutte antidopage.

Par l'intermédiaire de la commission médicale ou de l'encadrement médical fédéral, elle apporte une réponse à toutes les questions posées par les sportifs sur ce sujet.

Les sportifs de haut niveau de la FFAEMC s'engagent notamment à ne pas recourir à l'utilisation de substances ou de produits dopants. Ils acceptent de lutter contre le dopage et

de participer, le cas échéant, à toute action de prévention sur l'initiative de la FFAEMC, de l'AFLD, du mouvement sportif ou de l'État.

D'une manière générale, les sportifs doivent se conformer aux dispositions contenues dans le code mondial antidopage et appliquées par les organismes de lutte contre le dopage notamment l'AFLD. Leur localisation, soumise au code en vigueur, est incontournable et chaque athlète identifié est tenu d'accepter de se soumettre à tout contrôle entrant dans le cadre dudit code.

Le sportif veille à ne prendre aucun produit contenant une substance interdite (médicament, complément alimentaire, supplément de vitamines, etc.). À ce titre, il s'assure auprès du revendeur et éventuellement du fabricant de la non-contamination des produits par d'éventuelles substances interdites.

Il informe le médecin fédéral, le C.T.N. chargé de Haut Niveau et l'entraîneur/sélectionneur de toute demande d'autorisation pour usage thérapeutique (AUT) formulée auprès de l'AFLD ou de l'AMA.

Article 19 - Accident

En cas de blessure, le sportif de haut niveau s'engage à informer systématiquement le médecin fédéral et l'entraîneur/sélectionneur de son collectif.

Une déclaration d'accident doit être faite avec le formulaire de l'assureur fédéral et envoyée selon les conditions prévues et dans le délai de cinq jours à l'assureur fédéral et à la direction technique nationale de la FFAEMC.

DROIT A L'IMAGE, PROMOTION

Article 20 - Représentation en faveur de la FFAEMC

Dans le cadre de la promotion des différentes disciplines du « Taolu » et « Sanda », le sportif qui est sollicité par la FFAEMC s'engage à effectuer un minimum de 2 interventions par an au cours de la saison sportive.

Article 21 - Engagement du sportif

Le sportif s'engage à :

- faire état à la FFAEMC de ses conventions personnelles en cours ou en instance de
- signature avec des sponsors pour la durée de la saison sportive,
- ne pas conclure de convention de quelque nature que ce soit, dans le cadre d'une sélection nationale, avec des entreprises ou organismes quelconques dont le nom, les produits et/ou les services qu'ils fabriquent ou commercialisent sont en concurrence avec les partenaires de la FFAEMC,
- respecter les réglementations fédérales ou internationales en vigueur pour ce qui

concerne le marquage publicitaire des tenues sportives spécifiques ou de présentation,

- être présent lors des conférences de presse et/ou toute action de communication FFAEMC demandées par le Président, le C.T.N. chargé du Haut Niveau, à l'heure et dans la tenue indiquée par la FFAEMC.

Article 22 – Droit à l'image

Le sportif dispose de droits relatifs à l'utilisation de son image personnelle, sous réserve du respect des dispositions ci-après :

- la FFAEMC dispose des droits exclusifs d'exploitation de l'image de l'Équipe de France à l'occasion de l'activité sportive de celle-ci et pour la promotion de cette dernière,
- la FFAEMC ainsi que ses partenaires, sont autorisés par le sportif à reproduire et à représenter par tous procédés et sur tous supports, le nom, l'image et la voix du sportif, que ce soit en équipe ou en individuel,
- tout contrat individuel ne pourra être opposé à la FFAEMC.

SANCTIONS - LITIGES

Article 23 : Modalités de recours

En cas de désaccord relatif à l'interprétation de la convention, la FFAEMC et le sportif chercheront un accord à l'amiable. Si le litige persiste, les différentes parties pourront utiliser les procédures disciplinaires fédérales et légales en vigueur. Les différents niveaux d'examen de la requête sont les suivants :

- une rencontre amiable avec le président de la FFAEMC et le C.T.N. chargé du Haut Niveau (ou leurs représentants);
- la commission nationale de discipline de la FFAEMC;
- en fonction des litiges, la chambre arbitrale du sport du CNOSF ou les tribunaux compétents.

DURÉE DE LA CONVENTION

Article 24 – Période d'échéances de la convention

Cette convention prend effet à la date de signature pour une durée de douze mois à échéance de la saison sportive en cours. S'appliquant au cadre général, elle peut être renouvelée par tacite reconduction pendant toute la durée de l'olympiade fixée de 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Fait à :	, le :
(Faire précéder la signature de la mention r termes de cette convention ")	manuscrite "je m'engage à respecter tous les
Le sportif,	Le représentant légal pour le sportif mineur,
Le Conseiller Technique national chargé du Haut Niveau,	Le président de la FFAEMC,

Critères de sélections en collectifs France

Le dernier Championnat de France en date restera la compétition de référence de sélection pour intégrer les collectifs France.

En fonction de la discipline pratiquée, les critères sont définis comme suit :

Collectif France TaoLu	Collectif France SANDA
Ne peuvent être sélectionnables en collectif France Taolu que les compétiteurs selon les critères suivants :	Ne peuvent être sélectionnables en collectif France SANDA que les compétiteurs selon les critères suivants :
 Être titulaire d'une licence FFAEMC en cours de validité; Avoir respecté le suivi médical demandé par le règlement fédéral de compétition; Avoir été médaillés au dernier championnat de France TaoLu dans les catégories senior, junior, cadet et minime; Ou être dans les 6 premiers si la note obtenue n'est pas inférieure à 90% de la note du champion de France; Ou être inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau ET être retenu par le Conseiller Technique National sur proposition des entraîneurs nationaux. 	 Être titulaire d'une licence FFAEMC en cours de validité; Avoir respecté le suivi médical demandé par le règlement Fédérale de compétition; Avoir été médaillés au dernier championnat de France SANDA dans les catégories senior, junior et cadet; Avoir gagné au moins un combat durant le dernier Championnat de France en date ou deux combats durant la saison sportive passée; Ou être inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau ET être retenu par le Conseiller Technique National sur proposition des entraîneurs nationaux.

Conformément au programme d'ascension du PPF, les entraîneurs de clubs pourront proposer aux entraîneurs nationaux d'observer/évaluer un athlète à fort potentiel pour l'intégration en collectif France.

Après détection, les athlètes Taolu ou Sanda seront évalués lors des stages « Collectif France » et seront conservés ou non au sein des collectifs.

Selon les objectifs de stage, la CTN permettra d'accueillir quelques sparring-partners (partenaires d'entraînement) en Sanda permettant de faciliter les mises de gants en situation d'opposition. Également, en Taolu des partenaires d'entraînement pourront être invités afin de favoriser l'émulation. Les athlètes invités ne sont pas assujettis à l'entrée en lice SHN et/ou ne figureront pas sur la liste des athlètes dits en collectifs France.